

## Modification aux règlements généraux du CFP

Présentée en assemblée générale annuelle 8 juin 2023

<b><u>CHAPITRE IV</u>      <u>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b>		
<p style="color: red;"><b>Ancien article RG 2019</b></p> <p><b><u>ARTICLE 21</u></b></p> <p><i>Composition du conseil d'administration et éligibilité</i></p> <p>Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres du CFP dont cinq (5) sont élus par l'assemblée générale, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le président/la présidente</li> <li>• le vice-président/la vice-présidente</li> <li>• le secrétaire-trésorier / la secrétaire-trésorière</li> <li>• <b>la personne à la coordination générale de la corporation</b></li> <li>• d'un (1) membre désigné par l'équipe pour la représenter.</li> </ul> <p>Seuls les membres en règle de la corporation peuvent être élus au conseil d'administration. Ils peuvent être membres individuellEs, ou déléguéEs d'organismes membres.</p>	<p style="color: red;"><b>Nouvel article</b></p> <p><b><u>ARTICLE 21</u></b></p> <p><i>Composition du conseil d'administration et éligibilité</i></p> <p>Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres du CFP dont six (6) sont élus par l'assemblée générale, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le président/la présidente,</li> <li>• le vice-président/la vice-présidente</li> <li>• le secrétaire-trésorier / la secrétaire-trésorière</li> <li>• un membre désigné par l'équipe pour la représenter</li> </ul> <p>Seuls les membres en règle de la corporation peuvent être élus au conseil d'administration. Ils peuvent être membres individuellEs, ou déléguéEs d'organismes membres.</p>	<p style="color: red;"><b>Raison de la modification</b></p> <p>Modifié par le C. A. le 30 novembre 2022 pour ajuster en cohérence avec le nouveau mode de cogestion.</p> <p>Le poste réservé à la coordonnatrice est retiré afin d'augmenter le nombre de personnes administratrices issu des membres à 6 au lieu de 5.</p>